



Note d'établissement

ETABLISSEMENT MOP | N° 2020-D-000336

Décision du 29 décembre 2020

**Décision N° MOP_2020-D-000336 du 29 décembre 2020
portant délégation de signature du chef de l'établissement MOP
[Maîtrise d'Ouvrage des Projets]
aux responsables d'unité spécialisée du département MOP**

Le chef de l'établissement MOP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 07 janvier 2020 (Note Générale n° 2020-04) au directeur du département MOP, chef d'établissement MOP par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part de donner délégation à :

- M. François JASMIN, responsable de l'unité spécialisée Génie Ferroviaire – AMO Transport du département MOP ou à
- M. Michel GUILLEMOT, responsable de l'unité spécialisée Conduite de Projets – Plateaux Projets du département MOP ou à
- M. Laurent SANCHO DE COULHAC-MAZERIEUX, responsable de l'unité spécialisée Etudes, Standards et Design – AMO Espaces du département MOP ;

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'établissement MOP :

- les mesures disciplinaires du second degré et statuer sur les appels des mesures du premier degré – b) prises dans l'établissement.



Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Cyril CONDE
Chef de l'établissement MOP